



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



146^e ASSEMBLÉE DE L'UIP
المنامة، البحرين
MANAMA, BAHREÏN
11-15 MARS 2023 - ١١-١٥ مارس ٢٠٢٣

146^e Assemblée de l'UIP

Manama (11-15 mars 2023)

Assemblée
Point 2

A/146/2-P.5
11 mars 2023

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 146^e Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par le Groupe africain

En date du 11 mars 2023, le Secrétaire général de l'UIP a reçu du Groupe africain une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 146^e Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Création d'un fonds mondial pour les pays vulnérables aux catastrophes naturelles afin de remédier aux pertes et préjudices causés par les changements climatiques".

Les délégués à la 146^e Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée ([Annexe I](#)), ainsi qu'un mémoire explicatif ([Annexe II](#)) et un projet de résolution à l'appui de cette demande ([Annexe III](#)).

La 146^e Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande du Groupe africain le dimanche 12 mars 2023.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

F

#IPU146

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP
PAR LA PRÉSIDENTE DU GROUPE AFRICAIN**

Le 11 mars 2023

Monsieur le Secrétaire général,

L'Assemblée nationale de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Groupe africain, souhaite proposer l'inscription du point d'urgence suivant à l'ordre du jour de la 146^e Assemblée de l'Union interparlementaire :

"Création d'un fonds mondial pour les pays vulnérables aux catastrophes naturelles afin de remédier aux pertes et préjudices causés par les changements climatiques".

Veillez trouver ci-joint le projet de résolution ainsi que le mémoire explicatif. Nous demandons au Secrétariat de l'UIP de bien vouloir les diffuser auprès des Parlements membres de l'UIP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Tulia ACKSON (Mme)
Présidente de l'Assemblée nationale
de la République-Unie de Tanzanie
Présidente du Groupe africain

**CRÉATION D'UN FONDS MONDIAL POUR LES PAYS VULNÉRABLES AUX
CATASTROPHES NATURELLES AFIN DE REMÉDIER AUX PERTES ET
PRÉJUDICES CAUSÉS PAR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Mémoire explicatif présenté par le Groupe africain

Les conséquences des inondations massives survenues au Pakistan en 2022 et du tremblement de terre dévastateur qui a frappé la République arabe syrienne et la Türkiye en février 2023 ont démontré que les pays ne sont toujours pas en mesure de faire face de manière adéquate et efficace aux effets ravageurs des catastrophes naturelles de grande envergure. Ces deux événements ont non seulement causé des pertes humaines et matérielles à grande échelle, mais aussi entraîné le déplacement de populations et la destruction d'infrastructures, mettant à l'épreuve la capacité et la disposition de la communauté internationale à réaliser les principes de solidarité et de coopération mondiales prônés par les Nations Unies.

L'urgence climatique actuelle, qui se manifeste notamment par la fonte des glaces et l'élévation du niveau de la mer, par des inondations, des sécheresses et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que par des phénomènes géologiques tels que les tremblements de terre, les tsunamis et les éruptions volcaniques, montre que notre monde devient de plus en plus instable et inhospitalier. Au-delà de la destruction de l'environnement qu'ils provoquent généralement, ces événements représentent un risque important pour la vie, la santé et la sécurité alimentaire des populations, ainsi que pour les lieux et les villes, et contraignent les personnes touchées à se déplacer. Les effets dévastateurs de ces phénomènes, tels que la perte d'accès à la nourriture, à l'eau potable et au logement, menacent la jouissance des droits fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies. Une crise de cette ampleur répond indéniablement aux critères énoncés à l'Article 11.2 a) des Statuts et Règlements de l'UIP pour la prise en considération par l'Assemblée d'une demande d'inscription d'un point d'urgence à son ordre du jour, en vertu duquel "une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire."

En effet, on ne saurait trouver de situation plus récente et plus urgente que les phénomènes naturels dévastateurs, qui entraînent des pertes en vies humaines à grande échelle et créent des centaines de milliers de personnes déplacées, handicapées, privées d'accès à l'eau potable et à un abri décent, et sans possibilité de se nourrir et de se vêtir. En outre, rien ne pourrait avoir un impact plus global que le renforcement de la capacité des pays vulnérables à faire face aux catastrophes naturelles meurtrières et à se remettre de leurs effets néfastes. C'est pourquoi le Groupe africain demande à la 146^e Assemblée de l'UIP non seulement d'exprimer son opinion sur cette question, mais aussi de mobiliser une réaction parlementaire.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a notamment pour objectif d'aider les États membres, en collaboration avec les autres agences des Nations Unies, à s'adapter au changement climatique, à en atténuer les effets, et, dans ce contexte, à éduquer les sociétés au développement durable, à évaluer les risques de catastrophes naturelles dues au changement climatique, et à surveiller les effets des changements climatiques sur les sites désignés par l'UNESCO. Le Groupe africain appelle donc à la création d'un fonds mondial pour faire face aux pertes et préjudices causés par les changements climatiques. Ce fonds contribuerait à soutenir les efforts de redressement, notamment la reconstruction des infrastructures détruites et la mise en place des structures de santé nécessaires à un relèvement complet.

**CRÉATION D'UN FONDS MONDIAL POUR LES PAYS VULNÉRABLES AUX
CATASTROPHES NATURELLES AFIN DE REMÉDIER AUX PERTES ET
PRÉJUDICES CAUSÉS PAR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Projet de résolution présenté par le GROUPE AFRICAIN

La 146^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- (1) *saluant* la résolution de Nusa Dua intitulée *Objectif zéro : mobiliser les parlements pour agir face aux changements climatique*, adoptée par la 144^e Assemblée de l'UIP à Nusa Dua le 24 mars 2022, qui souligne l'urgence d'agir pour traiter la crise climatique, dans la mesure où celle-ci représente une menace existentielle pour l'humanité, et la nécessité d'agir sans délai pour en réduire les plus graves effets,
- (2) *rappelant* le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, qui appelle à renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour mieux reconstruire durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction,
- (3) *rappelant également l'Accord de Copenhague* de 2009 et les *Accords de Cancún* de 2010, au moyen desquels les États sont convenu d'établir le Fonds vert multilatéral pour le climat afin d'aider les pays en développement non seulement à réduire leurs émissions de CO₂, mais aussi à s'adapter aux effets dévastateurs des changements climatiques,
- (4) *rappelant en outre l'Accord de Paris* de 2015, en vertu duquel la communauté internationale s'est engagée à mobiliser 100 milliards d'USD par an, à la fois pour financer la réduction des émissions de CO₂ dans les pays en développement et indemniser ces pays pour les "pertes et préjudices" liés aux effets néfastes des changements climatiques,
- (5) *rappelant* la résolution de l'UIP intitulée *Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences*, adoptée par la 142^e Assemblée de l'UIP, qui s'est tenue en ligne le 27 mai 2021,
 1. *invite* la communauté internationale à créer un fonds mondial pour les pays vulnérables aux catastrophes naturelles afin de remédier aux pertes et préjudices causés par les changements climatiques ;
 2. *exhorte* la communauté internationale à poursuivre son action au-delà de l'aide d'urgence actuelle, afin de préserver la volonté politique nécessaire pour soutenir la remise en état à moyen et long terme, ainsi que les initiatives de réduction des risques en prévision de futures catastrophes liées au climat ;
 3. *encourage* l'UIP à organiser et coordonner des réunions avec l'ONU et la communauté internationale sur les modalités de création d'un fonds mondial permanent destiné à indemniser les pays vulnérables aux catastrophes et touchés par les effets dévastateurs des changements climatiques, en accordant une attention particulière à la remise en état et à la reconstruction.